



Avenant Règlement du concours « *Etoiles du Commerce et de l'Artisanat de Bordeaux 2020* »

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1 074 625 500 euros - Siège social : 1, parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex – RCS Bordeaux n°353 821 028 – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 3301 2018 000 035 592 délivrée par la CCI Bordeaux-Gironde, garantie par la CEGI 16, rue Hoche – Tour Kupka B – 92919 Paris La Défense cedex.

et

L'association **la Ronde des Quartiers de Bordeaux**, association loi 1901 – Siret association 525 396 644 00011 – 12 place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex

organisent un concours auprès des commerçants et artisans de Bordeaux.

Cet évènement, dénommé « Les Étoiles du Commerce et de l'Artisanat de Bordeaux 2020 » initialement prévu du 10 juillet au 25 septembre 2020, voit son organisation et sa durée prorogée compte tenu du contexte sanitaire et économique actuel.

Les stipulations du règlement sont modifiées de la manière suivante :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DES ARTICLES DU CONTRAT

Les articles suivants sont modifiés comme suit.

Article 2 : Modalités d'inscription

b. Dépôt des candidatures

Les inscriptions débuteront le 10 juillet 2020 et seront clôturées le 31 octobre 2020 à minuit.

Au-delà de cette date, aucune inscription ne sera prise en compte. Tout dossier de candidature incomplet pourra être rejeté sans que les organisateurs n'aient à en informer l'intéressé.

Il ne pourra être prorogé que par la voie d'un avenant signé des représentants habilités.

Article 3 : Désignation des lauréats

- **Le Prix de l'Agilité** reviendra au commerçant/artisan ayant obtenu le plus de votes (likes) sur le site www.etoilesducommerceapc.fr durant la période de votes qui se déroulera du 2 novembre au 21 novembre 2020.
- **Le Prix de la Solidarité** reviendra au commerçant/artisan ayant obtenu le plus de votes (likes) sur le site www.etoilesducommerceapc.fr durant la période de votes qui se déroulera du 2 novembre au 21 novembre 2020.

Le Vote du Public **pour les Prix de l'Agilité et de la Solidarité** aura lieu du **2 au 21 novembre 2020 à minuit** sur le site de l'événement : **www.etoilesducommerceapc.fr**. Au-delà de cette date, aucun vote ne sera pris en compte.

Le public aura la possibilité de voter pour un seul des dossiers présentés (en cliquant sur « j'aime ») et ce quelles que soient leurs catégories de participation.

Pour voter, une adresse mail valide sera demandée. Un seul vote par adresse mail sera autorisé.

Les lauréats des deux prix de l'Agilité et de la Solidarité seront désignés le lundi 23 novembre 2020.

- **Le Coup de Cœur du Jury**, quant à lui, sera sélectionné parmi les vidéos proposées par le jury officiel. Chaque vidéo sera examinée par un jury composé
 - du Président de la Ronde des Quartiers de Bordeaux,
 - du membre du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en charge du pôle banque de détail,
 - d'un représentant de la CCI Bordeaux Gironde,
 - d'un représentant de CMA 33,
 - d'un représentant de la Mairie de Bordeaux,
 - d'un acteur économique local issu d'un réseau féminin,
 - d'un représentant des partenaires médias,
 - du représentant coordination RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en charge.

Le Jury se réunira le jeudi 26 novembre 2020* et le **lauréat du Coup de Cœur du Jury sera désigné le jeudi 26 novembre 2020***. **Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.**

La remise des prix aura lieu le jeudi 3 décembre 2020*.

** Sous réserve de modification par les organisateurs.*

Article 4 : Prix ou gain

Chaque lauréat bénéficiera à l'issue du concours d'une somme de 3.000 euros (trois mille euros) qui sera virée sur son compte bancaire (RIB à nous fournir) au maximum 1 mois après la désignation soit le 26 décembre 2020.

ARTICLE 2 - COMPETENCE

Le présent Avenant est régi par le droit français.

Les Parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toutes difficultés qui pourraient surgir à propos de l'interprétation ou de l'exécution du règlement et de l'Avenant. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR - ABSENCE DE NOVATION

Le présent Avenant prend effet de manière rétroactive à compter du 10 juillet 2020.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« ÉTOILES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE BORDEAUX 2020 »

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1 074 625 500 euros - Siège social : 1, parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex – RCS Bordeaux n°353 821 028 – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 3301 2018 000 035 592 délivrée par la CCI Bordeaux-Gironde, garantie par la CEGI 16, rue Hoche – Tour Kupka B – 92919 Paris La Défense cedex.

et

L'association la Ronde des Quartiers de Bordeaux, association loi 1901 – Siret association 525 396 644 – 102 rue Sainte Catherine 33000 Bordeaux

organisent un concours auprès des commerçants et artisans de Bordeaux.

Cet évènement, dénommé « Les Étoiles du Commerce et de l'Artisanat de Bordeaux 2020 » se déroulera du 10 juillet au 25 septembre* 2020.

Ce concours comprend une remise de 3 prix dans les 3 catégories suivantes : Prix de l'Agilité, Prix de la Solidarité et Coup de Cœur du Jury.

**25 septembre : date de remise des prix. Sous réserve de modification par les organisateurs.*

Article 1 : Conditions d'admissibilité

- Être une personne physique majeure et exercer une activité professionnelle en entreprise individuelle ou sous forme de société (SARL, EURL, etc.).
- Le siège de l'établissement doit être implanté sur le territoire de Bordeaux Métropole tel que défini par le Conseil de Bordeaux Métropole à date de mise en place de concours.

Article 2 : Modalités d'inscription

a. Participation au concours

Afin de participer au présent concours, entièrement gratuit, toute personne intéressée et remplissant les conditions énoncées dans l'article 2 pourra candidater sur le site de l'évènement uniquement (www.etoilesducommerceceapc.fr) et en :

- remplissant le formulaire d'inscription
- choisissant une catégorie : le candidat aura la possibilité de s'inscrire dans l'une des 2 catégories : AGILE ou SOLIDAIRE
 - Prix de l'Agilité: mise en place d'une nouvelle pratique qui a permis au commerçant ou artisan de faire face au contexte actuel de la crise sanitaire
 - Prix de la Solidarité » : mise en place d'une action solidaire par le commerçant ou artisan, dans le contexte actuel de la crise sanitaire
- déposant une vidéo descriptive de maximum 2 minutes reprenant le scénario suivant :
 - se présenter
 - présenter son activité
 - et décrire sa pratique AGILE ou son action SOLIDAIRE durant et depuis la crise sanitaire

L'ensemble des dossiers des entreprises candidates seront mis en ligne sur le site de l'évènement : www.etoilesducommerceceapc.fr.

b. Dépôt des candidatures

Les inscriptions débiteront le 10 juillet 2020 et seront clôturées le 24 août 2020 à minuit :

Le formulaire d'inscription et la vidéo devront être déposés sur le site de l'évènement : www.etoilesducommercecapc.fr

Au-delà de cette date, aucune inscription ne sera prise en compte. Tout dossier de candidature incomplet pourra être rejeté sans que les organisateurs n'aient à en informer l'intéressé.

L'accès à ce concours est gratuit.

Article 3 : Désignation des lauréats

- **Le Prix de l'Agilité** reviendra au commerçant/artisan ayant obtenu le plus de votes (likes) sur le site www.etoilesducommercecapc.fr durant la période de votes qui se déroulera du 25 août 2020 au 13 septembre 2020.
- **Le Prix de la Solidarité** reviendra au commerçant/artisan ayant obtenu le plus de votes (likes) sur le site www.etoilesducommercecapc.fr durant la période de votes qui se déroulera du 25 août 2020 au 13 septembre 2020

Le Vote du Public **pour les Prix de l'Agilité et de la Solidarité** aura lieu du **25 août au 13 septembre 2020 à minuit** sur le site de l'évènement : www.etoilesducommercecapc.fr. Au-delà de cette date, aucun vote ne sera pris en compte.

Le public aura la possibilité de voter pour un seul des dossiers présentés (en cliquant sur « j'aime ») et ce quelles que soient leurs catégories de participation.

Pour voter, une adresse mail valide sera demandée. Un seul vote par adresse mail sera autorisé.

Les lauréats des deux prix de l'Agilité et de la Solidarité seront désignés le lundi 14 septembre 2020.

- **Le Coup de Cœur du Jury**, quant à lui, sera sélectionné parmi les vidéos proposées par le jury officiel. Chaque vidéo sera examinée par un jury composé
 - du Président de la Ronde des Quartiers de Bordeaux,
 - du membre du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en charge du pôle banque de détail,
 - d'un représentant de la CCI Bordeaux Gironde,
 - d'un représentant de CMA 33,
 - d'un représentant de la Mairie de Bordeaux,
 - d'un acteur économique local issu d'un réseau féminin,
 - d'un représentant des partenaires médias,
 - du représentant coordination RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en charge.

Le Jury se réunira le mardi 15 septembre 2020.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

Le lauréat du Coup de Cœur du Jury sera désigné le mardi 15 septembre 2020.

Article 4 : Prix ou gain

Chaque lauréat bénéficiera à l'issue du concours d'une somme de 3.000 euros (trois mille euros) qui sera virée sur son compte bancaire (RIB à nous fournir) au maximum 1 mois après la désignation soit le 15 octobre 2020.

Article 5 : Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent :

- À garder secrètes toutes les informations relatives aux projets.
- Aucune information communiquée par les candidats au jury ne pourra être divulguée ou publiée sans l'autorisation expresse et écrite des intéressés.

Article 6 : Engagement des candidats

Tout dossier incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Les candidats s'engagent à :

- Garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.
- Participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours, accepter la diffusion et le partage de sa vidéo de candidature, accepter la diffusion du nom et la photographie des lauréats et gagnants, ainsi que leurs enseignes commerciales à des fins promotionnelles sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.
- Attester sur l'honneur avoir une situation financière saine, n'être sous le coup d'aucune infraction pénale ou sanction ayant donné lieu à publication au casier judiciaire, avoir une situation fiscale régulière et ne pas être sous le coup d'une clause de non-concurrence interdisant de créer l'entreprise objet du présent concours.
- À intégrer et participer au club des Etoilés

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement sans possibilité d'engager ou d'intenter de recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury. Tout manquement aux engagements cités ci-dessus entraîne la nullité de l'inscription au concours.

Article 7 : Responsabilité des organisateurs

L'association la Ronde des Quartiers de Bordeaux et la Caisse Epargne Aquitaine Poitou-Charentes se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances extérieures à leur volonté l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Aucune réclamation intervenant après la date de remise du dossier de candidature ne pourra être admise.

Le résultat des délibérations du jury ne pourra donner lieu à contestation.

Le candidat recevant le prix Coup de Cœur du Jury sera informé du résultat des délibérations le concernant au plus tard un mois après la date de délibération du jury.

Article 8 : Autorisation des gagnants

Les gagnants autorisent expressément la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir l'initiale de leur nom, leur prénom, leur département d'habitation ainsi que leur représentation photographique. Cette autorisation est également valable pendant 18 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant autre que la remise de son lot.

Article 9 : Acceptation, dépôt et consultation du règlement

Préalablement à toute participation au jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du jeu.

Le présent règlement est déposé à la SCP Olivier LACAZE – Martine CRESPIY, huissiers de justice associés, 32 cours Alsace Lorraine à Bordeaux (33). Le règlement complet peut-être obtenu gratuitement sur simple demande écrite envoyée par courrier simple ou par email : contact@lacazecrespyhuissier.com ou sur le site des étoiles du commerce et de l'artisanat de Bordeaux <https://www.etoilesducommerceceapc.fr> pendant toute la durée du jeu.

Article 10 : Loi – Différend - Compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux.

Article 11 : Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites, conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

Article 12 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du jeu-concours font l'objet d'un traitement par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, responsable de traitement et son partenaire, et la Ronde des Quartiers de Bordeaux, sociétés organisatrices ainsi qu'à la société Natural-net qui gère le site, et la société Grenouilles Productions qui traite les vidéos afin de permettre la participation au jeu et l'attribution du prix aux gagnants.

Ces données sont obligatoires pour le traitement de votre participation au jeu et pour la gestion du tirage au sort. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au tirage au sort.

La durée de conservation des données est de 18 mois maximum à l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours peut par ailleurs exercer son droit d'accès aux données le concernant ou les faire rectifier en contactant : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes, Délégué à la Protection des données, 1, parvis Corto Maltese- CS 31271 - 33076 BORDEAUX CEDEX ou par mail delegue-protection-donnees@ceapc.caisse-epargne.fr.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées sur notre notice d'information sur la protection des données personnelles <https://www.caisse-epargne.fr/da/file/fre-AP/360030>, consultable sur notre site internet www.caisse-epargne.fr ou sur simple demande auprès de votre agence.

CONCOURS « LES ÉTOILES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE BORDEAUX 2020 »

MODALITÉS DU VOTE DU PUBLIC

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et l'association la Ronde des Quartiers de Bordeaux organisent un concours auprès des commerçants et artisans de Bordeaux dénommé « Les Étoiles du Commerce et de l'Artisanat de Bordeaux 2020 ».

Article 1 : Conditions d'admissibilité

- Être une personne physique majeure.
- N'avoir aucun lien de parenté ou intérêt économique avec le candidat.

Article 2 : Modalités de vote du Grand Public

Le public aura la possibilité de voter pour une vidéo (en cliquant sur « j'aime ») et ce quelles que soient leurs catégories de participation

Les votes débuteront du 25 août au 13 septembre 2020 à minuit sur le site de l'événement : www.etoilesducommerceceapc.fr. Au-delà de cette date, aucun vote ne sera pris en compte.

Article 3 : Désignation des lauréats

Pour voter, une adresse mail valide sera demandée. Un seul vote par adresse mail sera autorisé. L'entreprise ayant recueilli le plus de votes se verra remettre un des prix selon la catégorie.

Article 4 : Dotations

Chaque personne ayant voté sur le site participera au tirage au sort permettant de remporter 1 lot de chèques cadeaux d'une valeur de 300 € (trois cent euros).

Celui-ci aura lieu le lundi 14 septembre 2020.

Le prix est incessible et ne pourra être échangé sous forme de contrepartie en numéraire. Il devra être accepté tel quel. Le gagnant sera prévenu, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes, incomplètes, notamment de l'envoi de l'information à une adresse email ou pour l'envoi du gain à une adresse postale inexacte ou erronée.

Les gagnants devront indiquer par message privé son nom, prénom, adresse mail et adresse postale afin de recevoir le gain.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 2 jours suivant le jour où il a été contacté et a été informé être gagnant, ne sera plus autorisé à réclamer son gain. Et dans ce cas, la dotation ne sera pas attribuée.

Article 5 : Réserves

La CEAPC se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter ou d'annuler cette opération ou encore d'en limiter les gains, en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Article 6 : Acceptation du règlement et consultation

Préalablement à toute participation au jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du jeu

Aucune information ne sera donnée par téléphone

Le non-respect du dit règlement entraînera la nullité pure et simple de la participation et de l'attribution des dotations.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 7 : Responsabilités

Les participants s'engagent à dégager de toute responsabilité la CEAPC, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les participants déclarent être informés et accepter expressément que la CEAPC ne puisse être tenue pour responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au questionnaire. La CEAPC décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au participant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la CEAPC ne saurait être tenue responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La CEAPC ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou impossibles à traiter.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas aux gagnants d'en profiter pleinement. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vol de dotations acheminées par voie postale.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 8 : Loi – Différend - Compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux.

Article 9 : Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites, conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.